



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 40010

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le lycée Jean-Lurçat de Saint-Etienne-du-Rouvray. Les services de la région Haute-Normandie, du rectorat et de la mairie ont en effet récemment annoncé la fermeture de cet établissement, dès la prochaine rentrée scolaire. Cette décision a beaucoup surpris les élèves, leurs parents et le personnel de l'établissement, d'autant plus que la question de sa restructuration était régulièrement évoquée. De plus, cette fermeture semble aller à l'encontre des choix gouvernementaux qui privilégient les équipements de proximité, de taille humaine, et qui permettent aux élèves (dont certains sont en grande difficulté) de trouver un enseignement et un encadrement de qualité. Enfin, la suppression de cet établissement constituerait un handicap supplémentaire pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui rencontre déjà certaines difficultés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Les autorités rectores en accord avec le conseil régional de Haute-Normandie ont effectivement pris la décision de fermer le lycée Jean-Lurçat de Saint-Etienne-du-Rouvray, à la prochaine rentrée scolaire, conformément aux compétences administratives qui leur sont dévolues par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée. Cette décision a été motivée par les raisons suivantes : l'extrême vétusté et délabrement des locaux de l'établissement et le coût exorbitant qui aurait résulté d'une éventuelle restauration. De plus, le lycée Le Corbusier, limitrophe au lycée Jean-Lurçat, présentait une capacité suffisante d'accueil pour que soit effectué sans problème le transfert, dans son intégralité, des sections du lycée professionnel. Ce sont donc tous ces arguments qui ont milité en faveur de la fermeture de l'établissement et incité les autorités académiques et régionales à prendre cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40010

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 266

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2858